



## Peut on nous obliger à prendre une mutuelle ?

Par **titonguette**, le **17/11/2014** à **08:28**

Bonjour,

Ma soeur travaille dans une société qui lui fait bénéficier d'une mutuelle très avantageuse sur tous les plans.

Son ami dont elle est pacsée travaille chez un grand groupe automobiles et a lui aussi la mutuelle de son travail. Ils ont un enfant qui est sous la mutuelle de sa maman.

Le groupe automobiles exige qu'au 1er janvier 2015 ma soeur et le petit soit sous la mutuelle de Monsieur alors que la mutuelle dont elle bénéficie par sa boite est beaucoup plus intéressante ?

Peut on l'obliger à être sur la mutuelle que son concubin ?

Le groupe a demandé une attestation à ma soeur de son entreprise stipulant que sa mutuelle n'était pas obligatoire ?

Cela me parait délirant ?

Est elle en droit de refuser et de rester avec la mutuelle de sa boite.

merci d'avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **19/11/2014** à **16:53**

Bonjour

Votre soeur étant salariée dans une entreprise autre que celle de son concubin elle n'a aucune obligation de prendre la mutuelle de ce dernier.

La convention collective dont dépend votre soeur pouvant très bien lui imposer de prendre une certaine mutuelle.

L'enfant de votre soeur peut être inscrit soit à la mutuelle de votre soeur ou celle de son concubin (si l'enfant a été reconnu par ce dernier).

Le groupe automobile ne peut en aucune façon imposer à votre soeur d'être sous la mutuelle de son concubin.

De quelle convention collective dépend votre soeur?

Par **titonguette**, le **20/11/2014 à 08:20**

Tapez votre texte ici pour répondre ...je ne connais pas la convention de ma soeur mais le groupe automobile a demandé à ce que ma soeur leur présente une attestation pour faire valoir que sa mutuelle est obligatoire pour elle. Or ce n'est pas le cas c'est pour cela qu'ils imposent à mon beau frère d'inscrire toute la famille sous sa mutuelle.

Par **pat76**, le **20/11/2014 à 13:48**

Bonjour titonguette

Dans quelle branche de métier travaille votre soeur?

Par **titonguette**, le **20/11/2014 à 13:59**

elle travaille aux autoroutes.  
merci

Par **pat76**, le **26/11/2014 à 16:01**

Bonjour

Donc pour une société privée qui a sa propre convention collective et certainement une mutuelle de prévoyance.